



**MISSION PERMANENTE DU TOGO  
AUPRES DES NATIONS UNIES  
112 E 40<sup>th</sup> Street, New York, N.Y. 10016**

**Contribution du Togo au titre du paragraphe 4 de la résolution  
70/237 intitulée « Progrès de l'information et des  
télécommunications et sécurité internationale » adoptée par  
l'Assemblée générale, le 23 décembre 2015**

Bien que le progrès de l'information et des télécommunications constituent un atout considérable pour le développement des pays, il reste, dans le même temps, une menace pour la sécurité nationale et internationale. C'est un espace virtuel qui est souvent utilisé à des fins criminelles ou terroristes.

Le Togo n'est pas à l'abri de cette menace et connaît déjà une criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication, criminalité qui va des cas d'escroquerie et autres fraudes à la pédopornographie et atteintes à la liberté et à l'intégrité des personnes.

A l'heure du terrorisme, le web et les réseaux sociaux demeurent un lieu de propagande et de recrutement pour des organisations terroristes. A cela, s'ajoute le fait que la plupart des pays migrent vers une administration électronique, ce qui constitue un défi majeur pour nos gouvernements qui redoutent des cyber-attaques qui porteraient atteinte au bon fonctionnement des administrations et à la sécurité dans les domaines civil et militaire.

Face à cette situation, il importe que des mesures soient prises au niveau international et national pour maîtriser le secteur de l'informatique et des télécommunications à travers un contrôle permettant de lutter contre son usage à des fins criminelles.

Au Togo, plusieurs mesures ont été prises dans ce sens, notamment :

- l'adoption du décret N°2011-120/PR du 06 juillet 2011 portant identification systématique et obligatoire des abonnés aux services de télécommunications ;
- l'adoption de la loi N°2012-018 sur les communications électroniques et la loi N°2013-003 la modifiant ;
- l'élaboration des avant-projets de loi sur la cybercriminalité, la cryptographie, la cyber-sécurité, la protection des données à caractère personnel et sur les transactions électroniques.

L'objectif de cette réglementation est d'assurer la traçabilité de toute activité informatique et de télécommunication et de mettre en place un dispositif de sécurité qui permet de protéger les réseaux informatiques et de télécommunication contre toute intrusion frauduleuse.

Le Togo a jugé également nécessaire de mettre en place un cadre institutionnel qui assure le contrôle. Ainsi, un Centre national de traitement des incidents informatiques (CERT : Computer Emergence Response Team) afin de disposer, au plan national, d'une veille en matière de cyber-sécurité. Ce centre viendra compléter l'action de l'Autorité de réglementation des secteurs des postes et télécommunications (ARTP).

En plus, il convient de mentionner le renforcement de capacités humaines entrepris pour permettre aux services de répressions et les entités publiques et privées impliqués dans la cyber-sécurité d'agir efficacement contre toute sorte de menace.

Par ailleurs, la coopération internationale notamment dans le cadre de l'Union internationale des télécommunications (UIT) et l'Organisation des Nations Unies permettra de parvenir à plus de sécurité dans l'informatique et les télécommunications.

**New York, le 02 juin 2016.**